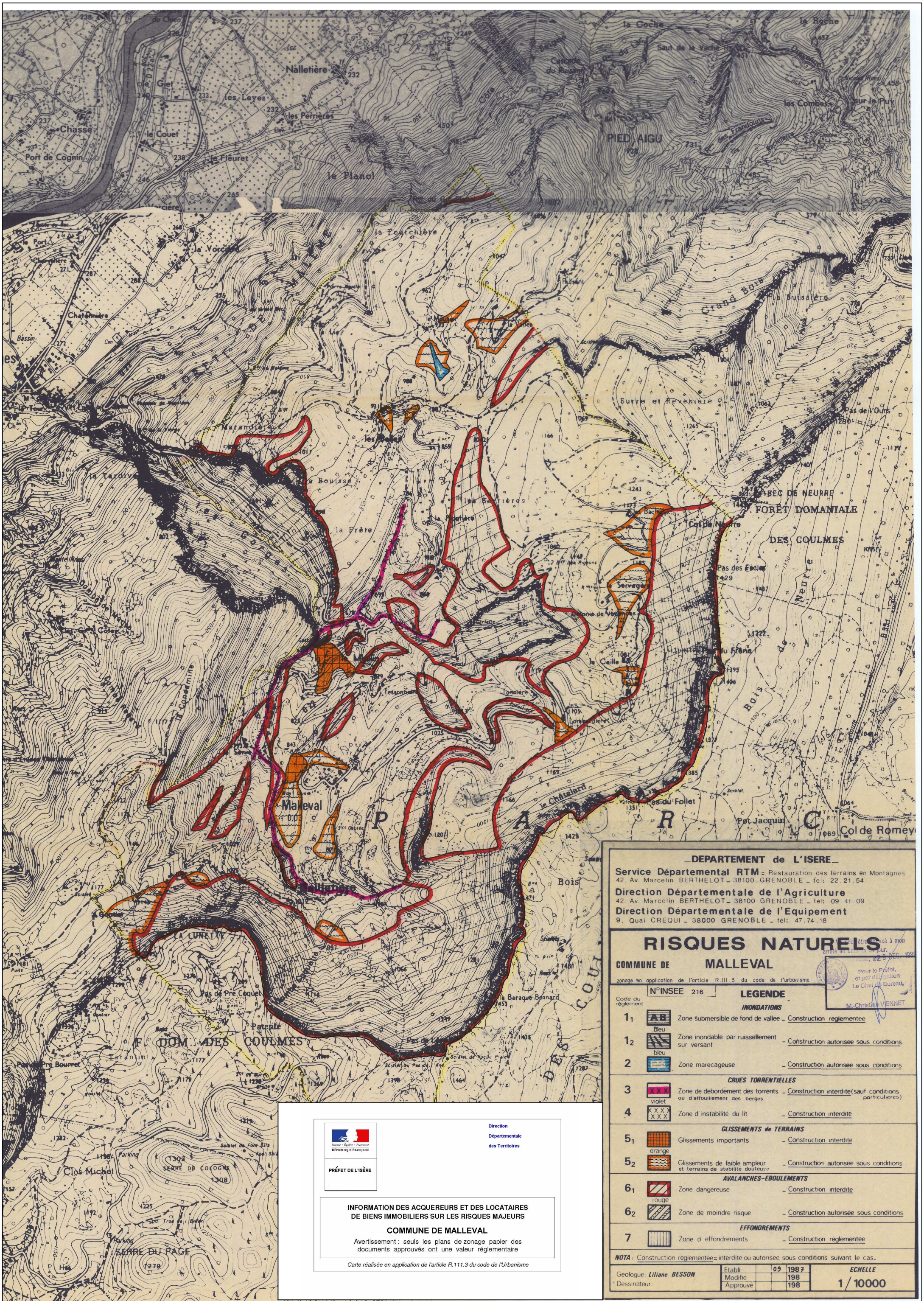

DEPARTEMENT de L'ISERE

Service Départemental RTM = Restauration des Terrains en Montagnes
42, Av. Marcelin BERTHELOT _ 38100 GRENOBLE _ tél: 22.21.54

Direction Départementale de l'Agriculture
42, Av. Marcelin BERTHELOT _ 38100 GRENOBLE _ tél: 09.41.09

Direction Départementale de l'Equipement
9, Quai CREQUI _ 38000 GRENOBLE _ tél: 47.74.18

RISQUES NATURELS

COMMUNE DE MALLEVAL

zonage en application de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme

N°INSEE 216

Ne peut être annexé à mon arrêté en date de ce jour.
Grenoble, le 29 DEC. 1989
Pour le Préfet, et par délégation
Le Chef de Bureau,
M.-Christine VIENNET

LEGENDE

Code du règlement			
		INONDATIONS	
1_1	AB bleu	Zone submersible de fond de vallée	_ Construction reglementee
1_2	bleu	Zone inondable par ruissellement sur versant	_ Construction autorisee sous conditions
2		Zone marecageuse	_ Construction autorisee sous conditions
		CRUES TORRENTIELLES	
3	XXX violet	Zone de debordement des torrents ou d'affouillement des berges	_ Construction interdite (sauf conditions particulieres)
4	XXX XXX	Zone d'instabilite du lit	_ Construction interdite
		GLISSEMENTS de TERRAINS	
5_1	orange	Glissements importants	_ Construction interdite
5_2		Glissements de faible ampleur et terrains de stabilité douteuse	_ Construction autorisee sous conditions
		AVALANCHES-EBOULEMENTS	
6_1	rouge	Zone dangereuse	_ Construction interdite
6_2		Zone de moindre risque	_ Construction autorisee sous conditions
		EFFONDREMENTS	
7		Zone d effondrements	_ Construction reglementee

NOTA: Construction reglementee = interdite ou autorisee sous conditions suivant le cas.

Geologue: *Liliane BESSON*	Etabli	09	1987	***ECHELLE***
Dessinateur:	Modifié		198	1/10000
	Approuvé		198	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction
Départementale
des Territoires

INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS

COMMUNE DE MALLEVAL

Avertissement : seuls les plans de zonage papier des documents approuvés ont une valeur réglementaire

Carte réalisée en application de l'article R.111.3 du code de l'Urbanisme